

Nouvelle tarification pour la vidange des installations septiques

Pour faire suite au dépôt de la nouvelle tarification pour 2023 par la RRGMRP (« Régie »), la Ville de Lac-Sergent a rapidement manifesté son opposition à l'augmentation des tarifs. Malgré les arguments présentés, la Régie a maintenu sa position. La Ville de Lac-Sergent a donc déposé en novembre dernier une demande de révision à la commission municipale du Québec compte tenu que le budget et les justifications présentées par la Régie pour justifier cette hausse comportait des erreurs importantes.

La médiation prévue au processus de contestation de la CMQ s'est conclue début mai sans qu'une entente avec la Régie soit fixée. Une fois que le médiateur aura transmis son rapport à la ministre des Affaires municipales au cours des prochains jours, le dossier sera soumis à la Commission afin qu'elle se prononce sur le litige.

La Ville de Lac-Sergent représente près de 50% de l'ensemble des vidanges hors-calendrier effectuées dans la MRC de Portneuf par la Régie, et l'augmentation exigée par celle-ci représente une somme de près de 70 000 \$ pour les propriétaires de systèmes à vidanges périodiques ou de rétention totale.

Le conseil municipal de la Ville croit qu'il est essentiel de prendre les mesures nécessaires pour contester la nouvelle tarification inéquitable et non justifiée de la Régie.

Entretemps, la Ville de Lac-Sergent appliquera un crédit pour les frais administratif exigés pour la facturation des vidanges de fosses, mais n'a d'autre choix, en attendant que la Commission se prononce, que de facturer les taux exigés par la Régie. Si la décision de la Commission venait modifier à la baisse les tarifs de la Régie, un crédit serait versé aux comptes des citoyens en fonction des services reçus depuis le 01^e mai 2023.

Vous trouverez ci-joint les modifications tarifaires de la Régie (PRIX AVANT TAXES)

SERVICE	TARIF 2022	TARIF 2023
VIDANGE DE FOSSE	105.82\$	208.00 \$
TRAITEMENT	45.00 \$	60.00 \$
MÈTRES CUBES ADDITIONNELS	26.25 \$	30.00 \$
FRAIS HORS CALENDRIER	52.50 \$	70.00 \$

La hausse exigée représente en moyenne un coût additionnel avant taxes de 138.43 \$, soit une augmentation de 66%, ce qui signifie que l'augmentation exigée par la Régie pour une vidange de fosse est supérieure à l'augmentation du compte de taxe municipal d'une résidence pour l'année 2023.

Nous restons à votre disposition pour toute information s'avérant nécessaire.

L'administration municipale.